

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 24 août 2020, a adopté les règlements suivants :

- 04-047-211 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
Ce règlement modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie par le retrait du bâtiment « 2340, rue Sainte-Catherine Est » de la catégorie « Les lieux de culte » et son ajout dans la catégorie « Les édifices commerciaux ».
- 04-047-212 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)**
Ce règlement modifie la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle pour l'arrondissement de Ville-Marie par le remplacement, dans la catégorie « Les édifices scolaires », du bâtiment « 1250, rue Sanguinet (Alexandra School) » par le bâtiment « 1250, rue Sanguinet (Vestiges de l'ancienne école Alexandra School) ».
- 04-047-213 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery**
Ce règlement modifie la carte intitulée « Les limites de hauteur » ainsi que les plans 13 et 14 du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Griffintown, afin de relever la limite permise de 60 à 70 mètres à l'égard du terrain situé au sud-ouest des rues Murray et Wellington. Il remplace également divers plans du PPU afin d'y refléter la nouvelle configuration du Square Gallery (futur parc du Square Gallery localisé à l'ouest du site, le long de la rue Wellington et du canal de Lachine).

À la suite de l'avis publié le 5 septembre 2020 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 6 octobre 2020 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 13 octobre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat